

Le 10 mars 2026

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mardi 10 mars 2026, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Mathieu Briand (visioconférence)  
Madame Marie-Pier Morneau  
Madame Josiane Lauzier

Monsieur Patrick Beaulieu est absent de la séance

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Hélène Morneau, Adjointe- administrative.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

## **ORDRE DU JOUR**

1. MOT DE BIENVENUE
2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES ENTRE-DEUX - PROJET : « UN JARDIN POUR DEMAIN »
5. INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LE CONGRÈS DE LA ADMQ 2026
6. AUTORISATION À PROCÉDER AUX AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES EN COURS D'ANNÉE – TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2026
7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMERO 436 DELEGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS
8. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES 2025 – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – RÉSIDENCE A. PARENT
9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375
11. PÉRIODE DE QUESTIONS :
12. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

### **CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

#### **1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

#### **2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil qui sont présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

La mairesse demande l'adoption des projets de règlement 468 et 469 car il est à noter que toutes les municipalités du Québec doivent adopter le règlement avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 (art 137 PL69) et un avis de consultation est donné pour le 24 mars 2026. ET rajouter le changement de date pour la séance du 6 avril qui est férié.

🚧 Donc il y a rajout de 3 points au procès-verbal :

12. ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375
14. RÉSOLUTION POUR CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2026

**4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES ENTRE-DEUX - PROJET : « UN JARDIN POUR DEMAIN »**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0552**

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes Entre-Deux réalise diverses initiatives visant à favoriser l'engagement, le développement et le bien-être des jeunes de la région;

**ATTENDU QUE** le projet « **Un jardin pour demain** » vise la création et le maintien d'un jardin communautaire éducatif permettant aux jeunes de développer des connaissances en agriculture, en alimentation saine et en développement durable;

**ATTENDU QUE** ce projet contribue à sensibiliser les jeunes et la communauté à l'importance d'une saine alimentation, de l'autonomie alimentaire et du respect de l'environnement;

**ATTENDU QUE** ce projet favorise la participation citoyenne, l'apprentissage pratique et le sentiment d'appartenance des jeunes envers leur milieu;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite soutenir les initiatives locales qui contribuent à la vitalité communautaire et au développement des jeunes;

Il est proposé par Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! appuie financièrement le projet « **Un jardin pour demain** », porté par la Maison des jeunes Entre-Deux, afin de contribuer à sa réalisation et à sa pérennité.

**QUE** la Municipalité accorde une contribution financière de **500 \$ par année pour une période de trois (3) ans**, soit pour les années **2026, 2027 et 2028**, pour un montant total de **1 500 \$**.

**QUE** cette contribution vise à soutenir le développement d'activités éducatives et communautaires liées au jardinage, à la sécurité alimentaire et à l'implication des jeunes dans leur milieu.

-REFUSÉE-

**5 INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LE  
CONGRÈS DE LA ADMQ 2026  
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0553**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'ADMQ – Référence en gestion municipale se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2026 à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la directrice générale, Marie-Josée Corbin, a manifesté son intérêt à participer à ce congrès ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription s'élèvent à 603,00 \$ plus taxes par personne et comprennent quatre (4) repas ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de la directrice générale audit congrès et d'assumer l'ensemble des frais afférents, incluant les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

-ADOPTÉE-

**6. AUTORISATION À PROCÉDER AUX AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES EN COURS D'ANNÉE – TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2026**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0554**

**ATTENDU QU'**il y a eu lieu de fixer la tarification relative à la gestion des matières résiduelles pour l'année 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) a apporté des modifications significatives à la méthode de tarification des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la tarification n'est plus liée à l'activité d'un immeuble, mais plutôt en fonction du volume des contenants à déchets présentés lors de la collecte pour chaque unité d'occupation ou de logement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! se réservait le droit d'ajuster en cours d'année le montant lié au nombre d'unités de volume, dans le cas où les utilisateurs effectuent des ajustements tels que : ajout ou retrait de bacs roulants ou retrait ou modification du volume de conteneurs;

## **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder aux ajustements nécessaires en cours d'année 2026 concernant la tarification des matières résiduelles, conformément aux dispositions prévues au règlement numéro 463;

**QUE** ces ajustements soient effectués lorsqu'un changement survient dans le nombre ou le volume des contenants à déchets desservant une unité d'occupation ou un immeuble, notamment lors de l'ajout ou du retrait de bacs roulants ou lors de la modification du volume des conteneurs;

-ADOPTÉE-

## **7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMERO 436 DELEGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0555**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier le règlement 436 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qui a été adopté le 5 juin 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le montant à

- ARTICLE 4
- 4.1 Directeur général
- Fournitures de bureau (y compris la location/bail) exécution de travaux de réparation ou d'entretien autres que ceux visés par la Loi sur les travaux municipaux ((T-14) fourniture de services professionnels pour un montant maximal de 1 200.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Josiane Lauzier, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! apporte la modification du montant maximal pour le règlement numéro 436 et qu'il soit statué et décrété comme ce qui suit :

### **ARTICLE 4 DÉLÉGATION**

#### **4.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL**

a) Fournitures de bureau (y compris la location/bail) exécution de travaux de réparation ou d'entretien autres que ceux visés par la

Loi sur les travaux municipaux ((T-14) fourniture de services professionnels pour un montant maximal de 1 200.00 \$;

**REPLACER LE MONTANT PAR :**

- a) Fournitures de bureau (y compris la location/bail) exécution de travaux de réparation ou d'entretien autres que ceux visés par la Loi sur les travaux municipaux ((T-14) fourniture de services professionnels pour un montant maximal de 5 000.00 \$; »

-ADOPTÉE-

**8. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES 2025 –  
PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – RÉSIDENCE  
A. PARENT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0556**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de supplément au loyer intervient entre la Résidence A. Parent, la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit la participation financière de la Municipalité dans le cadre du programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet à des ménages à revenu modeste de bénéficier d'un logement à coût abordable, une partie du loyer étant assumée par la Société d'habitation du Québec et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux factures pour l'année 2024 relatives à sa contribution financière dans le cadre de cette entente;

Il est proposé par Marie-Pier Morneau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de deux factures à la Résidence A. Parent pour l'année 2025, pour un montant total de 3 322,10 \$, dans le cadre du programme de supplément au loyer.

-ADOPTÉE-

**9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES  
BÂTIMENTS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0557**

Je, Marie-Pier Morneau, conseiller (ère), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Je, Marie-Pier Moreneau, conseiller (ère), dépose le projet de règlement numéro 469 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ».

**10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 375**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0558**

Je, Josiane Lauzier, conseiller (ère), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement visant la modification le règlement de construction numéro 375.

Je, Josiane Lauzier, conseiller (ère), dépose le projet de règlement numéro 468 intitulé « RÈGLEMENT NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375 ».

**11. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT RECONNAISSANCE  
POUR FIN D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0559**

**ATTENDU QUE** le Centre des femmes est un organisme à but non lucratif œuvrant au sein de la communauté, offrant des services essentiels de soutien, d'accompagnement, de formation et d'intervention auprès des femmes ;

**ATTENDU QUE** le Centre des femmes contribue de manière significative au bien-être social, économique et communautaire de la population ;

**ATTENDU QUE** l'organisme exerce ses activités sans but lucratif et que ses ressources financières sont principalement consacrées à la prestation de services directs à la clientèle ;

**ATTENDU QUE** la charge fiscale municipale représente un enjeu financier important susceptible d'affecter la capacité du Centre à maintenir et développer ses services ;

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît l'importance du rôle joué par les organismes communautaires dans le développement social et souhaite soutenir leurs activités ;

**Il est proposé par** Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la reconnaissance pour fin d'exemption de taxes foncières (9 ans) à l'organisme Centre des femmes du Témiscouata à l'égard du deuxième étage de l'immeuble situé au 233-2 rue Commerciale, sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! et autorise la directrice générale à signer les documents.

-ADOPTÉE-

## **12. ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0560**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par la Section XII (articles 145.41 à 145.41.7) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par l'article 455 du Code municipal du Québec (c-27.1) et par l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69) ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir tous les bâtiments et particulièrement les bâtiments patrimoniaux en bon état ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement vise à octroyer aux fonctionnaires municipaux désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du présent règlement ont été donnés par Marie-Pier Morneau lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique va être tenue le 24/03/2026 suite à l'avis public publié à cet effet le 16/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 469 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

-ADOPTÉE-

**13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0561**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit adopter le projet de règlement 469 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 469 modifie certaines dispositions du Règlement de construction numéro 373 de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Josiane Lauzier lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique va être tenue le 24/03/2026 suite à l'avis public publié à cet effet le 16/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 468 modifiant le règlement de construction numéro 375.

-ADOPTÉE-

#### **14. RÉSOLUTION POUR CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2026**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-0562**

**ATTENDU QUE** la séance ordinaire du conseil municipal est prévue pour le lundi 6 avril 2026 selon le calendrier adopté;

**ATTENDU QUE** cette date coïncide avec une journée fériée de Pâques ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite assurer la participation optimale de ses membres aux deux événements;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Richard Bossé , et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le lundi 6 avril 2026 soit reportée au mardi 7 avril 2026 à 20H00, et qu'elle se tienne au lieu ordinaire des séances du conseil;

-ADOPTÉE-

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h55.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.



---

Mélissa Lord,  
Mairesse



---

Marie-Hélène Morneau  
Adjointe administrative